

## AVIS DE CONCERTATION PREALABLE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 4 décembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Varennes sur Seine a engagé la procédure de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure est soumise à une concertation préalable conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable se déroulera à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et portera sur le projet de modification du PLU qui vise à :

- Faciliter l'implantation de nouvelles constructions en zone UA nécessitant une évolution des règles d'implantation ;
- Permettre l'essor de l'usine PRYSMIAN (Silec) en adaptant les règles aux besoins industriels, en particulier les règles de hauteur.

Le dossier de concertation sera consultable jusqu'au 27 août 2025 inclus :

- En Mairie
- Sur le site internet de la Mairie

Le public pourra transmettre ses observations ou propositions jusqu'au 27 août 2025 inclus :

- Soit en le consignait sur le registre déposé en Mairie
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Maire - place Jean Séjourné 77130 Varennes sur Seine
- Soit en les adressant par voie électronique à l'adresse : [accueil@varennes-sur-seine.fr](mailto:accueil@varennes-sur-seine.fr)

A l'issue de la phase de concertation, le conseil municipal établira un bilan. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

